

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

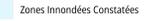
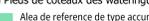
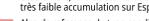
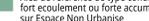
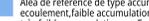
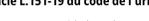
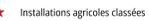
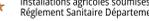
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA RÉGION D'AUDRUICQ

PLAN DE ZONAGE
COMMUNE DE NORTKERQUE

PLUI Arrêté le: 19/10/2017 PLUI Approuvé le: 25/09/2018 PLUI Modifié le: 18/09/2025



Légende

-  Limites CCRA
-  Limites des communes de la CCRA
-  Limites des zones d'urbanisme du PLUI
-  Secteur faisant l'objet d'une OAP
-  Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
-  Cœur de nature (SCOT)
-  Emplacements réservés
-  Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Cours d'eau
-  Protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : Haie
-  Parcelles
-  Bâti
-  Cimetière
-  Cours d'eau
-  Zones Inondées Constatées
-  PPRN Pieds de coteaux des waterings
-  Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Non Urbanisé
-  Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Urbanisé
-  Aléa de référence de type conditions extrêmes, fort écoulement ou forte accumulation sur Espace Non Urbanisé
-  Aléa de référence de type accumulation moyenne, écoulement, faible accumulation ou très faible accumulation sur Espace Urbanisé
-  Repérage patrimoine à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Patrimoine bâti à protéger
-  Exploitations agricoles
-  Installations agricoles
-  Installations agricoles classées
-  Installations agricoles soumises au Règlement Sanitaire Départemental

Zone	Désignation
Azh	Secteur de la zone agricole à caractère humide
N	Zone naturelle protégée, destinée à la protection du milieu naturel et à sa mise en valeur
1AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation
Nz	Secteur de la zone naturelle correspondant à des aménagements de loisirs et d'habitat touristique
2AU	Zone destinée à être ouverte à l'urbanisation sur le long terme
Uf	Zone urbaine mixte de densité moyenne correspondant au centre-bourg
Ue	Zone destinée à accueillir des activités économiques
Nzh	Secteur de la zone naturelle à caractère humide
Uh	Zone urbaine destinée à accueillir des constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées dans la plaine agricole

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Surface (ha)
Emplacement réservé n°2 : Parking halte ferroviaire	0,08
Emplacement réservé n°3 : Voie de désenclavement	0,03
Emplacement réservé n°4 : Voie de désenclavement	0,05

PATRIMOINE URBAIN (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

Désignation	Número
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Oratoire	1
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Niche murale	2
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Niche murale	3
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle	4
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Chapelle	5
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison remarquable	6
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison remarquable	7
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison remarquable	8
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Château de Valois	9
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Château de la Palme-Inscrit	10
Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural : Maison remarquable	11

